



MAIRIE DE
GUESNAIN

ARTICLE 1
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Arrêté de Police N°45/2024 (ST) du 17 Juin 2024

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé du **14
Juillet 2024.**

ARRETE

Le rassemblement du Conseil Municipal, du Conseil Municipal de la
Jeunesse, des membres du CCAS et des Sociétés Locales est prévu à
10h00 rue du 14 juillet (près du parking intermarché).
Départ du défilé à **10H30.**

Itinéraire : Rue du 14 juillet, rue de Beaumont, rue Jean Jaurès.
Arrivée : rue François Bacquet

ARTICLE 2 *Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser.*

ARTICLE 3 *Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront obligatoirement
stationner.*

ARTICLE 4 **La circulation sera interdite dans la rue François Bacquet de
10h45 à 11h30.**

ARTICLE 5 *Des barrières seront mises en place par les services techniques de la
commune aux endroits suivants :*

- *Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès*
- *Rue François Bacquet au niveau du rond-point croisement de la
rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.*

ARTICLE 6 *Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des services techniques
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté*

Fait à GUESNAIN, le 17 juin 2024

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

